DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 194/2014

du 25 septembre 2014

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2015/1262]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau [1] doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 13ca (directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil):

«— **32013 L 0039**: directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 (JO L 226 du 24.8.2013, p. 1).»

2) Le texte suivant est ajouté au point 13cad (directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil):

«, modifiée par:

— **32013 L 0039**: directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 (JO L 226 du 24.8.2013, p. 1).»

Article 2

Les textes de la directive 2013/39/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 septembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 226 du 24.8.2013, p. 1.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.